

**ACTION HDJ**  
**ASSOCIATION ACTION DES HUISSIERS DE JUSTICE**

2, rue Elie Vinet 16300 BARBEZIEUX  
fax : 05.45.78.27.54  
Email : [actionhdj@orange.fr](mailto:actionhdj@orange.fr)  
Site [www.action-huissiers.fr](http://www.action-huissiers.fr)

Références à rappeler :  
DECRET DU 15/02/2008

Le 22 février 2008

Chers Consoeur et Confrères,

Comme vous le savez tous, la suppression des Tribunaux d'Instance, des juridictions de proximité et des Tribunaux de Grande Instance a été décrétée le 15 février 2008.

Le décret du 11 mai 2007 est venu modifier les règles de concurrence entre les études de TI hors siège de TGI et les études de TI au siège de TGI, condamnant ainsi les études rurales.

La suppression des TI au sein desquels les huissiers de justice exercent, supprime la matière de travail qui leur restait pour faire face à une concurrence accrue sur leur compétence.

**UNISSONS-NOUS DANS UN RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT ET FAISONS LE SAVOIR AUPRES DES ELUS LOCAUX ET CONSEILLERS GENERAUX POUR SE JOINDRE A CEUX QUI ENTENDENT L'ENGAGER.**

Me LYON CAEN avocat à la Cour de Cassation à PARIS est déjà chargé du recours contre le décret du 11 mai 2007 prévoyant l'extension de compétence territoriale.

Nous disposons de plusieurs arguments permettant de convaincre le Juge administratif du bien fondé de notre action, notamment **l'atteinte au principe d'égalité devant le service public** et au **principe d'égalité devant les charges publiques** défendus par l'article 14 de la CEDH, tant vis-à-vis des professionnels du droit que nous sommes mais aussi des justiciables que nous défendons et sécurisons tous, mais aussi **l'atteinte à l'intérêt général** qui démontre la nécessité de maintenir les tribunaux, **la violation de la Loi du 09 septembre 2002** d'orientation et de programmation de la justice, **l'atteinte à l'égalité devant l'accès à la Justice.**

Quoi de plus normal et de plus glorieux que de défendre l'institution judiciaire par celle-là même mise en danger, sans scrupule ni concertation, par le pouvoir politique actuel ?

**UNISSONS-NOUS POUR DEFENDRE LA JUSTICE DE PROXIMITE** à laquelle nous contribuons et que nous servons, qu'incontestablement et définitivement est celle et restera la justice près de chez nous.

**Compte tenu de l'intérêt à agir, la suppression des seuls Tribunaux d'Instance au sein desquels les requérants exercent, peut être contestée.**

**IL Y A URGENCE LE DELAI DEVANT ETRE INTRODUIT DANS LE DELAI DE DEUX MOIS. LE COMPTE A REBOURS A COMMENCE ! SI VOUS VOULEZ SAUVER VOTRE TI, REJOIGNEZ NOUS SANS TARDER.**

ACTION HDJ.